

C31/ID103/HC5P

M. ARNOUS CEDRIC 10 RUE CAMILLE ROY 69007 LYON 07

Références à rappeler numéro identifiant 5126591G

LYON, le 13 octobre 2022

Votre contact en direct

031aurelie.mallifarge@pole-emploi.net

RELEVE DE SITUATION DU 28/09/2022

PERIODE DU 01/09/2022 AU 30/09/2022 (30 jours)												
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Septembre 2022	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							30	1560,90	82,20		82,80	1395,90
Allocations dues (1) 13:								1395,90				

DECOMPTE GENERAL

(1) (2) Allocations Aides		(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues	
1395,90	0,00	0,00	0,00	1395,90	0,00	

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 82,80 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 5,60 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

HC5P

PE3

POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES

Références à rappeler

numéro identifiant 5126591G

REGLEMENT DU 03/10/2022

Règlement de 1395,90 euros par virement bancaire au nom de M. ARNOUS CEDRIC JULIEN Domiciliation : FR7640618802810004082628184 BOUSFRPPXXX

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 30/09/2022

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 07/01/2022 : 264 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 466

Allocation brute d'un montant journalier de 52,03 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 91,28 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).